

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il décide de ne pas intervenir, il notifie sa décision de manière motivée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons satisfaire aux exigences de transparence de l'action administrative qui sont indispensables à la crédibilité de l'institution et à la défense effective des droits.